



SOCOTEC MAROC
AGENCE CASABLANCA
20300 CASABLANCA
37, Rue des Aït Ba-Amrane
Tél. : 0522.40.13.60 à 62
Télécopieur : 0522.40.44.18
E-mail : casablanca@socotec.ma

RISMA
Groupe ACCOR
N° 33, Colline II – Sidi Mâarouf
Route de Nouaceur
CASABLANCA

ETAP HOTEL

El Jadida

**RAPPORT RELATIF A LA SECURITE
DES PERSONNES CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS
LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

NOTICE DE SECURITE INCENDIE

Ce rapport annule et remplace celui du 03/12/2010 réf. SOMA C/10/2328/ER/NK

Diffusion : - Cabinet d'Architecture HANDIS
- SOCOTEC DET

<i>E. RUHLMANN</i>	<i>M.AGAYR</i>	<i>06/06/2011</i>
REDACTION	APPROBATION	DATE
Numéro du dossier : AA 91267/1	Nombre de pages du document : 18	
Référence : SOMA C/11/1115/ER/NK		

- **Ce document constitue la notice de sécurité et concerne le contrôle par SOCOTEC MAROC des plans d'architecture établis par le Maître d'œuvre cosignataire du présent rapport en dernière page de celui-ci et chargé du respect des dispositions indiquées.**
- **Le présent rapport concerne l'affaire citée en référence et est spécifique à celle-ci ; il n'est donc pas interpolable ou extrapolable pour un autre bâtiment, chacun d'eux constituant un cas d'espèce spécifique. De même, seule la diffusion complète du présent document sous forme de photocopie ou d'original est autorisée par nous, et ceci sans recopies ou pages ajoutées, supprimées ou tronquées.**

SOMMAIRE

1	OBJET DU RAPPORT	4
2	DOCUMENTS EXAMINES.....	4
3	SITUTATION ET IMPLANTATION DE L'OPERATION	4
4	EFFECTIF	5
5	CLASSEMENT	5
6	ACCES AU BATIMENT ET FACADES ACCESSIBLES	5
7	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	6
8	STRUCTURE-COUVERTURE ET FACADES	6
9	DISTRIBUTION INTERIEURE – COMPARTIMENTAGE ET DEGAGEMENTS	8
10	LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	11
11	RESISTANCE AU FEU	12
12	CONDUITS ET GAINES	13
13	RECOUPEMENT DES VIDES	13
14	PORTES.....	13
15	DESENFUMAGE	14
16	EQUIPEMENTS TECHNIQUES.....	14
17	AMENAGEMENTS.....	15
18	ECLAIRAGE DE SECURITE	15
19	ECLAIRAGE NORMAL.....	16
20	ECLAIRAGE ET PRISE DE COURANT	16
21	MOYENS DE SECOURS ET CONSIGNE.....	16

1 OBJET DU RAPPORT

La présente « **Notice de Sécurité Incendie** » est relative à l'opération citée en objet, fixe les règles qui seront à appliquer dans le cadre de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : **Etap hotel – El Jadida.**

Ce document entre dans le cadre de la mission confiée à **SOCOTEC MAROC** par **RISMA Groupe ACCOR**

2 DOCUMENTS EXAMINES

Les documents ayant servi de base à l'établissement du présent rapport sont les suivants :

Plan N°	DESIGNATION	ECHELLE	DATE
EJD 1/3 C	-Plan masse terrasse	1/200	16/02/2010
	Plan situation		
	-Plan topographique.....	1/500	
	-Plan de fondation	1/200	
EJD 2/3 C	Plan des niveaux – détails mur de clôture	1/100	16/02/2010
EJD 3/3 C	Façades - coupes	1/100	16/02/2010

3 SITUATION ET IMPLANTATION DE L'OPERATION

L'opération concernée est implantée sur le titre foncier 50212/08 de la commune d'El Jadida, à l'angle de la route de Casablanca et du boulevard Al Ifriz.

L'établissement, édifié en R+2 est la propriété de la société RISMA Groupe ACCOR

La répartition et l'utilisation de chacun des niveaux sont les suivantes :

➤ RDC:

- Salle de petits déjeuners
- Zone administrative / zone du personnel
- Lingerie
- Locaux techniques
- 33 chambres

- **Niveaux supérieurs : 1^{er} et 2^{ème} étage**
- 44 chambres
 - Lingerie

4 EFFECTIF

Sur la base des plans consultés les effectifs sont les suivants :

- 120 chambres à raison de 2 personnes par chambre : 240 personnes
- Personnel estimé à environ 25 personnes.

L'effectif global est donc estimé à environ :

265 personnes

5 CLASSEMENT

Compte tenu de l'effectif de l'établissement et eu égard à son activité, celui-ci est classé comme suit :

4^{ème} catégorie de type O

6 ACCES AU BATIMENT ET FACADES ACCESSIBLES

Eu égard du classement du bâtiment tel que défini au chapitre 5 et de la hauteur du plancher bas du niveau le plus haut accessible au public et personnel par rapport au sol, (<8m) l'établissement doit comporter, compte tenu de son « cloisonnement traditionnel » intérieur, **1 façade accessible**, desservie par « **une voie engins** » de 6 m de large, permettant aux services de secours d'intervenir.

- | | |
|--|-------------------------------------|
| - largeur libre de la voie : | 4m mini |
| - largeur totale : | 6m mini |
| - Portance : | 160kN mini |
| - Résistance au poinçonnement :
de 0.20m ² | 80N/cm ² sur une surface |
| - Rayon intérieur éventuel : | R=11m mini |
| - Surlargeur dans virage éventuel de rayon < 50m : | S=15/R |
| - Hauteur libre sous passage éventuel : | 3.5m |
| - Pente maxi : | 15% |

Si cette section de voie n'est pas sur la voie publique, elle doit lui être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours.

Selon le plan masse consulté, l'implantation du bâtiment permet un accès facile aux sapeurs pompiers.

Satisfaisant

7 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

Selon les plans consultés, il n'existe aucun bâtiment tiers, construit proche du présent établissement, au sens de la réglementation incendie.

Satisfaisant

8 STRUCTURE-COUVERTURE ET FACADES

8.1 Résistance des structures au feu

La structure de ce bâtiment doit être **SF^o1/2h**, les planches doivent être **CF^o1/2h**.

8.2 Couverture

La couverture doit être réalisée en respectant l'une des dispositions suivantes :

- en matériaux M0
- en matériaux de catégorie M1 à M3, posés sur support continu en matériau M0, support continu en bois, agglomérés de fibres, particules de bois ou matériaux reconnus équivalents.
- en matériaux M1 à M3 non posés dans les conditions précédentes ou de la catégorie M4 ; la couverture doit alors présenter les caractéristiques minimales de classe et d'indice : T30 indice 1.

Etant prévue en béton ou hourdis, nous n'avons pas de remarque particulière à formuler.

Satisfaisant

Par ailleurs, si des éléments verriers devaient être installés en toiture, ceux-ci seraient à prévoir en respectant l'une des dispositions suivantes :

- . Soit être en verre armé trempé ou feuilleté conforme à la norme **B32500**, et posé suivant indications du **DTU N° 39**.
- . Soit disposer en sous face de celui-ci un grillage métallique à mailles de 30x30mm maxi.
- . Soit disposant d'un film protecteur genre « Blind film système » de réaction au feu **M1**.

8.3 Façades

Les revêtements de façades, les éléments d'occultation des baies, les menuiseries, les éléments verriers et garde-corps y compris leurs retours, devront être de réaction au feu égal au plus à **M2 maximum**. A priori pas de remarque dans la mesure où les ouvrages sont de construction traditionnelle.

La règle du **C+D > 1.30m** est applicable au présent bâtiment dans toute la partie des chambres. Cette règle concerne :

- . La masse combustible de la façade
- . La distance de programmation du feu d'un étage à l'autre.

Au vu des plans de façade, nous pouvons estimer que le « C+D » est assuré de façon générale.

Satisfaisant

9 DISTRIBUTION INTERIEURE – COMPARTIMENTAGE ET DEGAGEMENTS

9.1 Nombre et dimension des sorties

➤ Niveaux supérieurs

ETAGE	EFFECTIF		SORTIES & UP		Observations
	Par niveau	Cumul	Nécessaire	Existant	
2 ^{ème} étage	88p	88p	. 2 escaliers . 2UP	. 3 escaliers . 6UP	Satisfaisant
1 ^{er} étage	88p	176p	. 2 escaliers . 3UP	. 3 escaliers . 6UP	Satisfaisant
RDC		265p	. 2 issues . 4UP	. 6 issues . 12UP	Satisfaisant

Les sorties sont prévues en nombre suffisant.

Satisfaisant

9.2 Dimension des circulations horizontales :

Les circulations reliant les escaliers entre eux, les escaliers aux sorties et les sorties entre elles doivent avoir 2UP au moins.

Sur les plans consultés, les circulations accessibles au public respectent ces exigences.

Satisfaisant

9.3 Conception et enclotement des escaliers et ascenseurs-MC

La protection des escaliers et ascenseurs doit se faire à l'air libre ou par enclotement de la cage.

L'ensemble des escaliers et ascenseurs est prévus enclotés.

Satisfaisant

Les parois d'encloisonnement d'escaliers et ascenseurs doivent être **CF° ½ h**, leurs portes doivent être **PF°1/2h avec ferme porte**.

Aucun local ou rangement ne doit donner directement dans la cage d'escalier, aucun conduit ne doit circuler à l'intérieur des cages d'escalier autre que ceux les desservant. Les escaliers ne doivent comporter qu'un seul accès à chaque niveau.

Revoir l'accès aux locaux de rangement situés dans les cages d'escaliers du RDC.

A satisfaire

L'encloisonnement peut être commun à un escalier et à un ascenseur dans les conditions suivantes :

- l'ascenseur ne dessert pas des niveaux inférieurs lorsque l'escalier permet d'accéder à des étages.
 - La gaine d'ascenseur n'abrite ni machines contenant de l'huile ni réservoir d'huile à l'exception des vérins, à condition que les canalisations contenant de l'huile soient rigides et qu'un bac métallique de récupération d'huile soit fixé au vérin au dessus du fond de cuvette.
 - La puissance électrique totale installée en gaine < 15Kva
- Vu que l'encloisonnement d'un des escaliers est prévu avec un ascenseur, les conditions ci-dessus devront être satisfaites.

A prendre en considération

9.4 Répartition des escaliers et distance maximale à parcourir

La distance à parcourir depuis un local ou une chambre jusqu'à l'accès à une issue, ne doit pas dépasser 40m en étage.

Selon les plans examinés, cette disposition est respectée.

Satisfaisant

Cette distance est portée à 50m en RdC si l'on a le choix entre plusieurs sorties.

Satisfaisant

La distance maximum à parcourir au niveau évacuation depuis le débouché d'un escalier desservant les différents niveaux et l'extérieur doit être de 20 m.

Satisfaisant

9.5 Caractéristiques des portes

Portes des cages d'escalier et issues

Les portes des cages d'escalier et issues doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.

Revoir le sens d'ouverture de la porte d'escalier en toiture terrasse.

A satisfaire

Porte des locaux-couloirs

- Les portes des locaux recevant plus de 50 personnes devront s'ouvrir vers l'extérieur
- Les portes des locaux donnant dans les couloirs des chambres devront être équipés de ferme porte
- Les portes doivent pouvoir s'ouvrir dans à l'aide d'une manœuvre simple tel que poignées, bec de cane...

- Les portes verrouillées de l'extérieur doivent pouvoir être déverrouillées de l'intérieur
- Les portes équipées d'un va et vient doivent être équipées d'un oculus à hauteur de vue
- Les portes vitrées devront être équipées de vitrage de sécurité.

Satisfaisant

9.6 Locaux débouchant sur des dégagements en cul de sac

Par référence à la réglementation, la distance maximum autorisée entre la sortie d'un local situé sur un dégagement en cul de sac et le débouché de ce cul de sac sur une issue de secours doit être de 10m maximum.

9.7 Marches d'escaliers

La relation entre hauteur et largeur des marches devra respecter la formule **2H+G** compris entre 0,6 et 0,64m, et ceci pour une hauteur de marche comprise entre **13 et 17cm**.

**Disposition à vérifier sur
plans**

9.8 Balisateur des sorties et dégagements

Tous les cheminements des sorties et dégagements communs devront comporter un balisage par signaux à lettres blanches sur fond vert et visibles de jour comme de nuit. Ces dispositifs doivent être conformes aux **normes S60-304 et X 08-003**.

10 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Les locaux suivants, s'ils existent, sont classés à risque :

- Local poubelle (**à risques importants**).
- Local chaufferie (**à risques importants**).
- Local groupe (**à risques importants**).
- Local TGBT (**à risques importants**).
- Machinerie d'ascenseurs (**à risques moyens**).
- Cuisine (**à risques moyens**).
- Laverie (**à risques moyens**).
- Lingerie – buanderie (**à risques moyens**).
- Office et room service (**à risques moyens**).
- Locaux réserves (**à risques moyens**).
- Stockage (**à risques moyens**).
- Locaux techniques (**à risques moyens**).

Les locaux à **risques moyens** devront comporter :

- | | | |
|----------------|---|------------------------------------|
| . Des murs | : | CF° 1h |
| . Des plafonds | : | CF° 1h |
| . Des portes | : | CF° ½ h et avec ferme porte |

Les locaux à **risques importants** devront comporter :

- | | | |
|----------------|---|---------------|
| . Des murs | : | CF° 2h |
| . Des plafonds | : | CF° 2h |

Les dispositifs de communication avec les autres locaux doivent être **CF°1h**. Leur ouverture se faisant vers la sortie et les portes étant munies de **ferme-porte**. Ces locaux ne devront pas être en communication directe avec les locaux et dégagements accessibles au public.

Seul les locaux poubelles, TGBT et poste transfo sont repérés sur plans comme des locaux à risques importants.

Ils sont isolés du public par un sas ou directement accessible uniquement depuis l'extérieur.

Satisfaisant

Il faudra nous préciser la destination du local technique en toiture terrasse.
Revoir également le sens d'ouverture du local prévu en toiture : vers l'extérieur.

A satisfaire

Les prescriptions ci-dessus (résistance au feu, caractéristiques des portes...) seront à respecter lors de la réalisation.

**A prendre en
considération**

11 RESISTANCE AU FEU

Les résistances au feu suivantes seront à respecter :

- Structures	:	SF° ½ h
- Planchers d'étages	:	CF° ½ h
- Parois entre locaux et dégagements accessibles au public	:	CF° ½ h
- Parois entre locaux accessibles au public	:	PF° ½ h
- Parois entre locaux accessibles et locaux non accessibles au public	:	CF° ½ h
- Parois entre chambres	:	CF° ½ h

- Murs d'escaliers encloisonnés	:	CF ° ½ h
- Murs d'ascenseurs et MC	:	CF ° ½ h
- Locaux à risques moyens	:	Voir chapitre 10
- Locaux à risques importants	:	Voir chapitre 10
- Conduits et gaines	:	Voir Chapitre 12
- Recoupement des vides	:	Voir chapitre 13

12 CONDUITS ET GAINES

Les conduits et gaines devront respecter les degrés **CF** des planchers traversés ainsi que les articles **CO30** et suivants du règlement de sécurité incendie.

13 RECOUPEMENT DES VIDES

Les parois verticales auxquelles il est demandé un degré de résistance au feu devront être construites de plancher à plancher.

14 PORTES

Les blocs portes devront respecter les dispositions suivantes :

14.1 Sens des portes

Le sens de manœuvre des portes est à prévoir dans le sens d'évacuation des personnes :

- Vers l'extérieur des escaliers niveau évacuation
- Vers l'intérieur des escaliers niveaux supérieurs et inférieurs au niveau d'évacuation

14.2 Recoupement de couloirs de grande longueur

Les couloirs de grande longueur doivent être recoupés tous les 25 à 30m par des portes de recoupement PF °1/2h.

Il est prévu sur plans des portes de recouplement judicieusement placées.

Satisfaisant

14.3 Résistance au feu

- Portes des chambres : **PF° ½ h et avec ferme porte**
- Portes d'encloisonnement des escaliers : **PF° ½ h et avec ferme porte**
- Portes des locaux à risques moyens : **CF° ½ h et avec ferme porte**
- Portes des locaux à risques importants : **CF° 1h et avec ferme porte**
- Trappes d'accès éventuelles aux G.T : **Voir chapitre 12**
- Portes des ascenseurs et MC : **PF° ½ h**
- Portes de recouplement des couloirs de grande longueur : **PF° ½ h**

15 DESENFUMAGE

Le désenfumage sera à prévoir à tous les niveaux des escaliers encloisonnés.

Le désenfumage sera à réaliser conformément à l'instruction technique **IT246**.

Le désenfumage des circulations est obligatoire, la distance d'une chambre pour rejoindre un escalier désenfumé ou issue étant supérieure à 10m.

Les halls sont considérés comme des circulations.

Toutefois, ils sont désenfumés dans les conditions prévues pour les locaux car le désenfumage des circulations horizontales du niveau concerné est exigé.

16 EQUIPEMENTS TECHNIQUES

L'ensemble des équipements techniques devra respecter les règles et DTU concernant leur installation.

Les lots concernés sont :

- L'électricité général (courants forts et courants faibles).
- La plomberie
- La climatisation
- Les ascenseurs et monte-charges.
- Le chauffage

- Le poste transfo et groupe électrogène
- La détection incendie
- Le gaz propane
- Les équipements de cuisine, buanderie
- Etc....

17 AMENAGEMENTS

Les aménagements intérieurs suivants devront être respectés :

- Revêtements muraux des locaux : **M2**
 - Revêtement muraux d'escaliers protégés : **M1**
 - Plafond et faux-plafonds : **M1**
 - Eléments de faux-plafond ajouré : **M2**
- Si la surface des pleins < 50% de la surface totale
- 25 % de la superficie totale peut être : **M2** dans les dégagements
M3 dans les locaux
 - Matériaux d'isolation en faux-plafond : **A2- S2, d0 (M1)**
 - Revêtement de sol des locaux : **M4**
 - Revêtement de sol d'escaliers protégés : **M3**
 - Revêtements isolants éventuels : **A2_{FL}- s1 au sol (M1)**
A2- s2- d0 au mur
 - Gros-mobilier : **M3**
 - Parties translucides incorporées dans les plafonds de S < 25% de la surface totale: **M3** (ou **M4** sans gouttes enflammées).
 - Eléments de décoration en relief fixés aux parois: **M2**

Les suspentes de faux-plafonds devront être de catégorie **M0** et ne pas supporter de contraintes **> 20 N/mm² à froid**.

Les isolants acoustiques ou thermiques des murs et plafonds en contact avec l'air devront être **M1**.

Si des éléments complémentaires tels que faux-plafonds bois ou murs lambrissés devaient être installés, un rapport complémentaire relatif à ces éléments serait établi.

18 ECLAIRAGE DE SECURITE

L'établissement doit être équipé d'un éclairage de sécurité répondant aux dispositions des articles EC7 à EC15 dans tous les dégagements et hall. Les lampes de l'éclairage de balisage devront être alimentées en permanence.

19 ECLAIRAGE NORMAL

Un circuit électrique terminal ne devra alimenter qu'une seule chambre

20 ECLAIRAGE ET PRISE DE COURANT

Un circuit électrique normal d'éclairage ne devra pas alimenter plusieurs chambres.

Dans les chambres le courant assigné des prises de courant doit être limité à 16 ampères

21 MOYENS DE SECOURS ET CONSIGNE

21.1 Moyens d'extinction

Les moyens de lutte contre l'incendie devront être les suivants :

- Des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres mini à raison d'une unité pour 200m² avec 15m maxi pour atteindre l'un d'eux.
- Des extincteurs à CO₂ auprès de chaque armoire électrique et local transfo.
- Une installation RIA DN19/6 peut éventuellement être demandée par la commission de sécurité

21.2 Système de sécurité incendie

Il devra être prévu un dispositif de sécurité incendie du **type A**, comprenant notamment une alarme, la détection incendie...

21.3 Détection automatique d'incendie

La détection automatique doit être installée dans les conditions minimales suivantes :

- détecteur sensibles aux fumées et aux gaz de combustion, dans les circulations horizontales enclouées des niveaux comportant des locaux réservés au sommeil ;
- détecteurs appropriés au risque, dans les locaux à risques importants.

21.4 Système d'alerte

La liaison avec les sapeurs pompiers doit être réalisée par téléphone urbain.

21.5 Consignes et affichage

- Il est formellement interdit de fumer dans les réserves, lingerie etc... et en général, dans les locaux présentant des risques particuliers d'incendie. Cette interdiction doit être affichée bien en évidence.
- Les locaux où le personnel est autorisé doivent être équipés de cendriers judicieusement répartis.
- Une consigne, doit être rédigée dans les langues parlées par les usagers habituels, doit être affichée dans chaque chambre.

A cette consigne est associé un Plan d'évacuation dont les caractéristiques correspondent à celles des plans d'évacuation de la Norme NF S 60-303 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie.

21.6 Conduite à tenir en cas d'incendie

En cas d'incendie dans votre chambre :

- Si vous ne pouvez pas maîtriser le feu :
 - . Gagnez la sortie en refermant bien la porte de votre chambre et en suivant le balisage

En cas d'audition du signal d'alarme :

- Si les dégagements sont praticables :
 - . Gagnez la sortie en refermant bien la porte de votre chambre et en suivant le balisage.
- Si la fumée rend le couloir ou l'escalier impraticable :
 - . Restez dans votre chambre
 - . Manifestez votre présence à la fenêtre en attendant l'arrivée des sapeurs pompiers

NOTA : Une porte fermée et mouillée, rendue étanche par des moyens de fortune (serviettes, draps humides par exemple), protège plus longtemps. Au niveau du sol, la fumée est moins dense et la température plus supportable.

Le Maître d'œuvre

SOCOTEC MAROC

L'Ingénieur

E. RUHLMANN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several horizontal strokes and a vertical line, representing the signature of E. Ruhlmann.